

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 4 novembre 2025

Convocation  
Date : 29/10/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
36-BC041125

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice :	20
- Présents :	15
- Pouvoirs :	0
- Votants :	15
- Absents :	5

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	1

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 05/11/2025

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

27 NOV. 2025

### DEMANDE DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT ET DE TOUT AUTRES ORGANISMES RELATIFS A LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DE LA RD 1017 PAR LA VOIE VERTE (TRONÇON 38.04)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre 2025, à vingt heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 29 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER**

**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame JAUNET Christel

Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LOZANO Michelle  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur SICARD Bruno

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis  
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes	
H	y

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et aucun pouvoir.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante que :**

Le projet a pour objectif de réaliser un aménagement sécuritaire pour la traversée de la RD 1017 par la voie verte (tronçon 38.04) :

- L'aménagement proposé vise avant tout à sécuriser la traversée des usagers, en particulier les piétons et les cyclistes, en structurant l'espace de manière à renforcer leur visibilité et à clarifier les priorités ;
- La géométrie de l'équipement, pensée pour canaliser les flux et réduire les zones de conflit, induit naturellement une modération de la vitesse des véhicules, contribuant ainsi à un environnement plus serein et sécurisé.

L'ouvrage retenu pour ce projet est une chicane ovoïde positionnée de façon symétrique sur la chaussée. Elle permettra grâce à son îlot central de réaliser pour les usagers de la voie verte une traversée sécurisée en deux temps.

**2. Les principaux travaux viseront à :**

- L'élargissement de la structure de la RD1017 ;
- La mise en place de bordures A2 en rive ;
- La mise en place de bordures de type I2 au niveau de l'îlot central (posée à +0.02m),
- La reprise des accotements (espaces verts, voie verte, accès parcelles et forestiers...)
- La reprise du tapis de la RD dans l'emprise du projet.

Un déplacement du panneau d'agglomération sera réalisé afin de positionner cet aménagement en agglomération.

Au niveau de la signalisation, celle spécifique à la voie verte sera en gamme miniature et en retrait de RD (le cas échéant démontable pour le passage des convois exceptionnels).

Une résine ocre au droit de la traversée de la voie verte sera réalisée sur RD. Des plots (réflexion de la lumière) seront positionnés sur les bordures de l'îlot central.

Une pré signalisation de traversée de vélo sera positionnée à 50 m coté Fleurines et à 150 m hors agglomération et des panneaux K1C seront temporairement installés de part et d'autre de l'ouvrage.

Des dalles podotactiles seront positionnées au niveau des points de traversée.

Parmi les arbres existants, 4 seront supprimés, afin de permettre de positionner l'ouvrage et 14 seront plantés afin de donner un effet de porte (suivant sondages et position des réseaux). L'ouvrage sera réalisé en tenant compte du passage des transports exceptionnels (bordures basses et franchissables, signalisation verticale amovible). Les travaux seront réalisés sous alterna.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

## LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 1311-9 et L. 1311-10 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

**Vu** les articles L2122-21 et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre ;

**Considérant** que la CCSSO, est compétente en matière de « politique du logement et du cadre de vie » et que les voies de circulation douces ont été définies d'intérêt communautaire le 21 décembre 2018 ;

**Considérant** que le conseil communautaire a approuvé le schéma directeur des voies cyclables le 06 juillet 2021 ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de la traversée de la RD 1017 par la voie verte est éligible aux demandes de subventions pour les équipements – voies douces ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : DE SOLICITER** les financements complémentaires les plus élevés possibles pour participation à la contribution à hauteur d'un maximum de 80% du montant estimé des travaux ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant, à signer la demande de subvention auprès des différents organismes en mesure de cofinancer ce type d'aménagements.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 27 NOV. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 27 NOV. 2025*

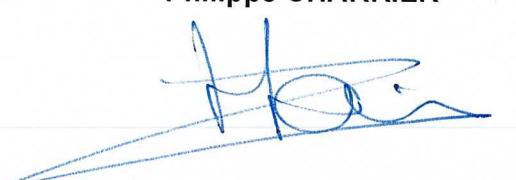
*Fait à Senlis, le 27 NOV. 2025*

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

**Philippe CHARRIER**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerécourts citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*